



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE FIXEM**

**ARRETE MUNICIPAL N°9/2020
INTERDISANT LA CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE
En date du 29/07/2020**

Madame le Maire de Fixem

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verre brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des enfants et des piétons

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique

CONSIDERANT les doléances des riverains

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation des boissons alcoolisées

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public suivant :

- Rue de Metz
- Rue de Trèves
- Boucle du cimetière
- Rue de l'école
- Rue des vignes
- Rue de l'église
- Ruelle St Sébastien
- Allée des jardins
- Chemin des peupliers